

**Conseil Municipal du 13 Janvier 2025
DELIBERATION N° 2025 – 06**

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 13 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : jeudi 2 janvier 2025

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame SERRANO Corinne à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette

Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CENTRE DE SANTE D'ALENYA**

Le Maire rappelle la délibération du 18 novembre 2024 portant sur l'ouverture d'un budget annexe du Centre de Santé et le vote du budget annexe le 09 décembre 2024.

Celui-ci devant être abondé par une subvention supplémentaire de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au Centre de Santé d'Alénia pour le budget 2025.

DIT que les crédits seront ouverts sur le budget communal sur l'année 2025

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 15 janvier 2025
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

